

SD/LV/SB - 2026/0012/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/
0009FCA2RUEVANGOGH(ISOLATIONEXTERIEURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme n° DP 042 147 25 00007 délivrée à Monsieur Alain PIOCHE le 22 janvier 2025 pour des travaux d'isolation par l'extérieur du pignon sud de sa propriété sise 2 rue Vincent Van Gogh,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 janvier 2026 par laquelle l'entreprise FCA FOREZIENNE DE FACADES, représentée par Monsieur Patrick ROCHIGNEUX, domiciliée à MONTBRISON (42600) 46 avenue Charles de Gaulle, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à cette même adresse par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un camion de chantier dans le cadre des travaux précités du 12 au 21 janvier 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise FCA FOREZIENNE DE FACADES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE VINCENT VAN GOGH - à hauteur du n° 2 - COTE PIGNON SUD
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place et utiliser un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble.
- Le stationnement sera autorisé au véhicule de l'entreprise FCA FOREZIENNE DE FACADES le long de cette façade ou de la clôture de cette propriété.
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la société FCA FOREZIENNE DE FACADES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise FCA FOREZIENNE DE FACADES veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 12 JANVIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 21 JANVIER 2026 à 18 heures.
- Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin (sauf pour l'échafaudage).
- L'entreprise FCA FOREZIENNE DE FACADES s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 8/01/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- FCA FOREZIENNE DE FACADES - Mr Patrick ROCHIGNEUX / contact@fcaforez.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction technique / urbanisme,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 7 janvier 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué